

A PROVA

Société Coopérative de Production à Responsabilité Limitée à capital variable
Siège social : - Pôle Économique M3E – Immeuble Castellani – 4, avenue du mont Thabor
20090 – AJACCIO
RCS : AJACCIO 441 535 416

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE MIXTE **du Lundi 02 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre, les associés de la société «**A PROVA**», société coopérative de production à responsabilité limitée à capital variable, dont le siège est Pôle Économique M3E – Immeuble Castellani – 4, avenue du mont Thabor - 20090 – AJACCIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 441 535 416, se sont réunis au sein des locaux situés Cité Grossetti - Place Miot - Boulevard Albert 1er - 20000 - AJACCIO.

Conformément à l'article 26.2 des statuts, Il a été établi une feuille de présence émise par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

Monsieur Denis PINELLI préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Madame Lyne BONNIER, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée est présente

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur GERONIMI Pierre, en sa qualité de Secrétaire.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

Etaient présents :

- Madame Cécile MARTELLI, propriétaire de 35 parts Sociales
- Monsieur PINELLI Denis, propriétaire de 27 parts sociales
- Madame CIAVAGLINI Joëlle, propriétaire de 84 parts sociales
- Monsieur GERONIMI Pierre, propriétaire de 10 parts sociale
- Madame CESARI Laura, propriétaire de 5 parts sociales
- Madame GENESTE Anaïs, propriétaire de 5 parts sociales

Etaient absents représentés :

- Madame REMONNAY Myriam propriétaire de 6 parts sociales (dont pouvoir à MARTELLI Cécile)
- Monsieur DEMAILLY Serge propriétaire de 21 parts sociales (dont pouvoir à PINELLI Denis)
- Monsieur PERNICCI David, propriétaire de 2 parts sociales (dont pouvoir à CIAVAGLINI Joëlle)
- Madame LECA Josette, propriétaire de 17 parts sociale (dont pouvoir à CIAVAGLINI Joëlle)
- Monsieur MORELLI Paul-Antoine, propriétaire de 5 parts sociales (dont pouvoir à PINELLI Denis)
- Monsieur LUCIANI Michel propriétaire de 20 parts sociales (dont pouvoir à MARTELLI Cécile)
- Monsieur COMITI Christian, propriétaire de 27 parts sociales (dont pouvoir à GENESTE Anaïs)

Etaient absents non représentés :

- Monsieur GUADAGNINI Jean-Baptiste propriétaire de 1 part sociale
- Madame COLONNA Céline propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur GUADAGNINI Christian, propriétaire de 5 parts sociales

Le Président constate que la majorité représentant plus des 3/4 du nombre total des associés lors de la 1^{ère} consultation est respectée, et que, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des 3/4 du total des droits de vote présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les statuts
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux membres de la SCOP ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Renouvellement du mandat de la Gérance arrivé à son terme

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Poursuite ou non de l'activité de la SCOP A PROVA après la perte de la moitié du capital social des capitaux propres
- Approbation du changement de siège social à l'adresse suivante :

*Cité Grossetti - Place Miot
Boulevard Albert 1er
20000 – AJACCIO*

III - DE LA COMPÉTENCE COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- Pouvoir pour formalité

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les propositions de décisions suivantes :

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **Renouvellement du mandat de la Gérance arrivé à son terme**

Denis PINELLI, est réélu au poste de Gérant et aura les pouvoirs qui s'en réfèrent .

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de l'avenant au contrat de travail actuel de Mr. PINELLI Denis, approuve le dit avenant et donne mandat à Madame Joëlle CIAVAGLINI associée, pour signer l'avenant au contrat de travail de Monsieur Denis PINELLI, gérant, dans les conditions suivantes :

Se référer aux articles 3 et 10

Monsieur Denis PINELLI agira selon les directives de l'assemblée générale des associés et devra lui rendre des comptes sur son activité technique.

Il est bien entendu que le lien de subordination de Monsieur Denis PINELLI en qualité de salarié est désormais établi entre l'assemblée générale et s'appliquera pendant la durée du mandat.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés**

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- **Poursuite ou non de l'activité de la SCOP A PROVA après la perte de la moitié du capital social des capitaux propres**

L'assemblée générale du 30 Septembre 2024 a approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Après avoir entendu les explications du gérant et délibérant conformément aux dispositions de l'article L. art. L 223-42 du code de commerce, l'assemblée générale décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés**

- **L'Assemblée Générale approuve le changement de siège social à compter du 02 janvier 2025 à l'adresse suivante :**

- Cité Grossetti - Place Miot
Boulevard Albert 1er
20 000 - AJACCIO

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés**

III - DE LA COMPÉTENCE COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- **Pouvoir pour formalité**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité
des associés présents ou représentés**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance


A PROVA
Pôle Économique M3E
Immeuble Castellani
4 Avenue du Mont Thabor
20090 AJACCIO

